



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 52/24 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION INTERNET, TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE DE LA MAIRIE ET DE SES SITES ANNEXES – LOT 1 : FOURNITURE, MISE EN SERVICE D'ACCES INTERNET, INTERCONNEXION DES SITES – MARCHÉ 2024-01 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le terme du marché de télécommunication internet, de la téléphonie fixe et mobile, la commune a procédé à son renouvellement,

APPROUVE l'attribution du marché de télécommunication internet, téléphonie fixe et mobile – Lot 1 : Fourniture, mise en service d'accès internet, à l'entreprise ADISTA représentée par Monsieur Pierre-Jean BEYLIER, en qualité de président dont le siège est situé 9 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE.

DIT que les commandes seront passées par application des prix du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser :

Lot 1 Internet Fibre Optique			Pour 4 ans
Seuil maximum HT la première année	28 000	Euros HT	76 000
Seuil maximum HT année suivante	16 000	Euros HT	

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 juin 2024



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
En Sous-Préfecture le 21/06/24
Et de la publication ou notification le 21/06/24